

Numéro	CA/2022-01-20/09
Date d'affichage	16/03/2022
Date de mise en ligne	16/03/2022
Date de transmission au Recteur	16/03/2022

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 20 janvier 2022 portant approbation des propositions de la commission d'exonération des droits d'inscription du 10 décembre 2021**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.719-50 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu la proposition de la commission d'exonération du 10 décembre 2021 ;  
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération des droits d'inscription décidée par la commission d'exonération pour un montant de 10 663 euros.

<b>Délibération CA/2022-01-20/09</b>	
Membres en exercice (pour rappel)	36
Membres présents ou représentés	33
Refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	33
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 21 février 2022

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

## **RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2021**

La commission d'exonération des droits d'inscriptions réunie le 10 décembre 2021 a étudié :

- 22 demandes de Licence
- 24 demandes de Master
- 47 demandes de Doctorat
- 4 demandes de Diplôme d'Université
- 2 demandes de CRFPA
- 1 demande de préparation de concours

La commission a délibéré comme suit :

- **9 exonérations accordées**, 5 exonérations de droit pour des étudiants boursiers, 4 demandes reportées et 4 demandes refusées pour les dossiers déposés par les étudiants de Licence
- **11 exonérations accordées**, 1 exonération de droit pour une étudiante boursière, 10 demandes reportées et 2 demandes refusées pour les dossiers déposés par les étudiants de Master
- **17 exonérations accordées**, 5 exonérations de droit, 9 demandes reportées et 15 demandes refusées pour les dossiers déposés par les étudiants en Doctorat.
- Les demandes d'exonération pour les étudiants inscrits en Diplôme d'Université sont refusées.
- Les demandes d'exonération pour les étudiants inscrits au CRFPA sont refusées
- La demande d'exonération pour l'étudiant en préparation de concours est refusée.

Le montant des sommes remboursées s'élève à **10 663 €** (dix mille six cent soixante-trois euros).

Aucune information nominative n'est transmise aux différents conseils.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Madame Raphaëlle Laignoux  
Vice-présidente de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne, en charge de la vie  
étudiante